



# Liste de contrôle pour la demande de visa des parents d'un enfant néerlandais mineur

- Vous devez déposer votre demande en personne.
- Pour chaque document réclamé, vous devez fournir l'original et une copie.
- Les documents doivent être rédigés en néerlandais, en anglais, en français ou en espagnol, ou traduits dans une de ces langues.
- Les documents fournis ne vous seront pas restitués, à l'exception du document de voyage et des documents originaux, tels que les actes de naissance ou de mariage.

## 1. Demande

### 1.1 [Formulaire de demande de visa](#) Schengen dûment complété et signé

- Oui
- Non
- Remarques

## 2. Documents de voyage

### 2.1 Passeport ou autre document de voyage en cours de validité

- Oui
- Non
- Remarques

N.B. :

- Le document de voyage doit comporter au moins 2 pages visa encore vierges.
- Il ne doit pas dater de plus de 10 ans.
- Il doit être valide au moins 3 mois après la date de sortie de la zone Schengen.

### 2.2 Photocopie du passeport néerlandais de votre enfant

- Oui
- Non
- Remarques

### 2.3 Photocopie du passeport du parent néerlandais. Si le parent néerlandais est décédé ou s'il ne dispose pas de l'autorité parentale, un document justificatif doit être fourni.

- Oui
- Non
- Remarques



### 3. Photos

3.1 Photo d'identité conforme aux critères néerlandais et ne datant pas de plus de six mois.  
Pour plus d'informations, consulter la page [fotomatrix](#).

- Oui
- Non
- Remarques

### 4. Documents concernant l'enfant néerlandais mineur

4.1 Acte de naissance de l'enfant

- Oui
- Non
- Remarques

4.2 Acte de reconnaissance (le cas échéant)

- Oui
- Non
- Remarques

4.3 Justificatif du domicile de l'enfant (par exemple extrait du registre communal)

- Oui
- Non
- Remarques

### 5. Preuve d'une relation durable avec l'enfant

5.1 Si votre enfant néerlandais ne vit pas avec vous mais par exemple aux Pays-Bas, vous devez prouver que vous entretenez avec lui une relation durable. Cette preuve peut être apportée par une correspondance écrite, un soutien financier, des visites, des conversations téléphoniques, etc.

- Oui
- Non
- Remarques

*Veillez noter que :*

- *Durant la procédure demande de visa, vous ne pourrez pas disposer de votre passeport.*
- *Les autorités compétentes peuvent réclamer des documents complémentaires.*
- *Si vous faites votre demande auprès d'un prestataire externe, tel que VFS Global ou TLScontact, vous devrez régler les frais de service afférents.*
- *En cas de refus, les éventuels montants réglés ne sont pas remboursés.*